

## Communiqué de presse

1<sup>er</sup> décembre 2022

# Respect de l'égalité salariale dans l'administration communale

**Conformément à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) révisée en 2018, le Conseil administratif a procédé à l'analyse de l'égalité des salaires au sein de la Ville de Genève. Effectuée par un mandataire, elle a confirmé que la pratique salariale respecte l'égalité entre femmes et hommes.**

Dans le cadre des modifications de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'ensemble des employeurs et employeuses d'au moins cent collaborateurs et collaboratrices ont été chargé-e-s d'effectuer une analyse de l'égalité salariale entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021, dans le but de faire respecter le droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Pour mener cette analyse, qui a été réalisée en 2021 par un mandataire, la Ville de Genève a utilisé l'outil LOGIB mis à disposition par la Confédération. Cette analyse a confirmé que la pratique salariale de notre administration respecte l'égalité entre femmes et hommes. Les conclusions du travail réalisé ont permis de constater une différence salariale de 0,9% en défaveur des femmes. Dans un premier temps établie à 2,9%, cette différence a été réduite lors d'une analyse complémentaire, excluant du calcul les indemnités, conformément aux dispositions de l'outil LOGIB. Circonscrites à un certain type de fonctions de terrain, leur prise en compte n'aurait pas reflété la situation de l'ensemble de l'administration. A noter que, selon les modalités mises en place par la Confédération, l'égalité salariale entre femmes et hommes est respectée dès lors que l'écart est inférieur ou égal à 5%. La vérification formelle de l'analyse effectuée a confirmé sa conformité aux exigences et aux délais définis par la loi fédérale.

La Ville de Genève s'engage en matière d'égalité salariale depuis plus de 15 ans. A ce titre, une étude sur la méthode d'évaluation des fonctions a été réalisée en 2006 déjà et la Ville a signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public en 2016. Ce travail s'inscrit dans la mise en œuvre par la Direction des ressources humaines du Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration municipale.

### Contact pour les médias

Mme Anna Vaucher, Collaboratrice personnelle, Département des finances, de l'environnement et du logement  
022 418 22 40 ou 078 760 97 97 – [anna.vaucher@ville-ge.ch](mailto:anna.vaucher@ville-ge.ch)